

ARRETE N°34_2025A

portant délégation de fonction et de signature
à Monsieur Nicolas GERAUD, Vice-président chargé des ressources humaines
et de la logistique pour un dépôt de plainte dans le cadre de l'utilisation
par un agent d'une carte de carburant dans un cadre non autorisé

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Nicolas GERAUD, Vice-Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu l'arrêté du Président n°13_2025A du 20 février 2025 portant délégation à Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président chargé des affaires juridiques,

Considérant l'article 6 du Décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Considérant que l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique indique que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice,

Considérant l'utilisation d'une carte de carburant dans un cadre non autorisé, il convient pour la Communauté d'agglomération d'opérer un dépôt de plainte à l'encontre de

Considérant l'octroi de la protection fonctionnelle à par
arrêtés du 9 août 2024 et du 7 juin 2024,

Considérant qu'afin de représenter la Communauté d'agglomération dans le cadre de cette affaire, il s'agit pour le Président, ou toute personne qu'il aura désignée, de procéder aux démarches administratives liées à cette affaire de type notamment dépôt plainte, décision d'ester en justice,

Considérant les procédures internes en cours au sein de la Communauté d'agglomération,

Considérant que Monsieur Paul SALVADOR, Président, et, Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président chargé des affaires juridiques, se déplacent,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas GERAUD, Vice-Président chargé des ressources humaines et de la logistique, pour représenter la Communauté d'agglomération dans le cadre des démarches de dépôt de plainte à engager dans le cadre de l'utilisation par

d'une carte de carburant dans un cadre non autorisé, ainsi que toutes autres démarches qui pourraient suivre dans le cadre de cette procédure.

Article 2

Monsieur Nicolas GERAUD, Vice-Président chargé des ressources humaines et de la logistique, et, la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técoü, le 24 JUIL. 2025



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 28 JUIL. 2025

Publication - Mise en ligne le et/ou Notification le